



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Allocations

Question écrite n° 29811

Texte de la question

Reponse. - Le delai de carence, qui, en privant de ressources un certain nombre de chomeurs de longue duree, pouvait contribuer a creer des situations de pauvrete ou de precarite, a ete supprime a compter du 14 juillet 1987 (art 7 de la loi no 87-518 du 10 juillet 1987 modifiant l'article L 351-10 du code du travail). Il apparait que 22 000 allocataires pourront etre ainsi indemnisés immediatement grace a la suppression du delai de carence en 1988.

Texte de la réponse

Reponse. - Le delai de carence, qui, en privant de ressources un certain nombre de chomeurs de longue duree, pouvait contribuer a creer des situations de pauvrete ou de precarite, a ete supprime a compter du 14 juillet 1987 (art 7 de la loi no 87-518 du 10 juillet 1987 modifiant l'article L 351-10 du code du travail). Il apparait que 22 000 allocataires pourront etre ainsi indemnisés immediatement grace a la suppression du delai de carence en 1988.

Données clés

Auteur : [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29811

Rubrique : Chomage: indemnisation

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 1987, page 4947

Réponse publiée le : 18 janvier 1988, page 206